Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901342-20260303-DEL30326RESCCAS-DE

Ville de Locronan
Kêr Lokorn

# EXTRAIT CCAS

# 03 mars 2026

Le trois mars deux mil vingt six , à neuf heures quinze minutes, le CCAS de LOCRONAN s'est réuni à la mairie de LOCRONAN sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE , Président du CCAS

Etaient Présents : Monsieur Antoine GABRIELE, Madame Christiane BILLEBEAUD, Madame Irène TREVARIN, Madame Paule SAUVEUR, Monsieur Sylvain PRE, Monsieur Remy LE PAGE

Absents excusés : Madame KERBRAT Claudine, Madame Geneviève JONCOUR, Monsieur Pierre Marc BUTTY, Madame Claudine LE LEUCH

Le quorum étant atteint, la réunion peut régulièrement se tenir.
Madame Christiane BILLEBEAUD est nommée secrétaire de séance.

## 3-REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 ET PRÉVISION D'AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2026-CCAS

Monsieur Le Président rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N.

Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du Compte Financier Unique.

Monsieur Le Président propose de voter le budget primitif 2026 du CCAS avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires du CCAS. A ce stade, les résultats de clôture, restes à réaliser et report d'excédent sont présentés :

Pour le CCAS

Résultats :

| Section de fonctionnement | | |
|---|---|---|
| A | Dépenses | 5 773.07 |
| B | Recettes | 4 700.00 |
| C | **Déficit de l'exercice : B-A** | **- 1 073.07** |
| D | Résultat reporté (exercice n-1) | 1542.01 |
| E | **Excédent à affecter** | **468.94** |

| Section d'investissement | | |
|---|---|---|
| F | Dépenses de l'exercice | 0 |
| G | Recettes de l'exercice | 0 |
| H | **Déficit de l'exercice : G-F** | **0** |
| K | Report excédent 001 (n-1) | 3125.67 |
| L | **Restes à réaliser dépenses** | **3 125.67** |
| M | **Restes à réaliser recettes** | |
| M | **Besoin de financement** | **0** |

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901342-20260303-DEL30326RESCCAS-DE

S'agissant d'une reprise anticipée, elle concerne le :

-compte 002 excédents reportés : 468.94
-report au compte 001 : excédent d'investissement de la somme de 3 125.67

Le Conseil d'administration

Après avoir délibéré,

Décide de :

- 1. Constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget CCAS de LOCRONAN tels que décrits ci-dessus ;

2. Reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du CCAS

3. D'approuver que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 – excédent reporté de fonctionnement », s'élève à 468.94 € euros ;

4. D'approuver que le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement « 001 – solde d'exécution positif reporté », s'élève à 3 125.67 euros ;

5. Prendre acte que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 3 125.67 euros en dépenses et à 0 euros en recettes,

6. Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026

| VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | |
|---|---|---|---|
| | **Pour** | **Contre** | **Abstention** |
| **Reprise anticipée des résultats et restes à réaliser** | **6** | **0** | **0** |

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Président, Antoine GABRIELE

